

Aux bons soins de : -**M. le MAIRE DE DRAP**
34-36 Av. Jean Moulin,
06340 Drap

-A l'attention de Mme FRICERO Karin : Responsable Service Vie à la Population

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
Article R 123-18 du Code de l'environnement

Objet/ Demande Avis de la mairie de DRAP porteur et Maître d'Ouvrage du projet sur l'objet de l'enquête publique, et communication des observations écrites ou non consignées au procès-verbal de synthèse

Réf.: Enquête d'utilité publique relative à l'extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 sur la commune de DRAP.

Désignation du Commissaire Enquêteur en date du 16 juin 2021 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice. Arrêté de la mairie de Drap n°/ 2021-08-25 portant ouverture de l'enquête d'utilité publique.

-----0-----

L'enquête publique s'est déroulée du 27/09/2021 au 11/10/2021 en mairie de DRAP avec ouverture et fermeture du registre visé par nos soins, et permanences du Commissaire Enquêteur citées les jours ci-après : -le 27/09/2021, le 05/10/2021, le 11/10/2021

. Lors de nos permanences en mairie de DRAP :

Nous n'avons reçu aucune observation de la part du public inscrite sur le registre d'enquête.

Lors de notre demande auprès des services de la mairie de DRAP porteur du projet pour savoir si des observations apparaissaient sur le site internet de la mairie, et si des courriers avaient été transmis à notre attention,

il nous a été répondu **qu'aucune observation** n'avait été écrite sur le site ouvert au public, et qu'aucun courrier n'avait été transmis à notre attention.

L'enquête ouverte au public étant terminée Le dossier a été clos le 11/10/2021 à 17h conformément à l'article 5 de l'arrêté.

Nous constatons :

⇒ Que l'enquête publique malgré les annonces dans les journaux du département, sur le site du projet le cimetière de Drap lieu-dit Terra Bianca, sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune, n'a pas recueilli une seule observation de la part du public

⇒ Que l'étude géotechnique datée du 26 Mars 2021 conclue favorablement sous réserve de la prise en compte des prescriptions inscrites dans les conclusions et préconisations du rapport d'études

Enquête d'utilité publique relative à l'extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 sur la commune de DRAP.

Ordonnance n° E 21000022/06

⇒ Des maisons sont situées aux abords du cimetière à moins de 35m du projet, et aucun des propriétaires ne s'est manifesté durant les jours d'ouverture d'enquête ni pendant nos permanences.

Le Commissaire Enquêteur :

Demande un avis à Monsieur le Maire de DRAP par écrit :

- sur l'**urgence** de réaliser les travaux d'agrandissement du cimetière
- concernant l'impact du projet sur le milieu naturel au niveau d'une possible pollution ou non
- les intentions de la commune au sujet de la délimitation de l'extension projetée et le nombre de places à créer
- en matière d'accessibilité et sur les places de stationnements supplémentaires à créer ou non en adéquation avec le projet autour du cimetière.

Des éclaircissements :

-à ce qu'il lui soit fourni des informations plus détaillées sur la nécessité d'agrandir le cimetière de Drap, comme les dernières réalisations concernant le nombre et le type d'habitations, les projets de la ville à venir, le nombre d'habitants dans les dix prochaines années et leurs diversités selon les cultures.

-confirmation que la commune de Drap répond à l'obligation d'avoir des terrains disponibles cinq fois plus étendus que les espaces nécessaires au nombre d'inhumations annuelles.

-Quels sont les aménagements prévus autour de la parcelle n° 1400 (accès, plantations, restanques, mur stationnement)

- le type de règlement du cimetière propre à la commune, au sujet des concessions accordées, possibles ou déjà utilisées, ainsi que les hauteurs des monuments à ne pas dépasser pour que ce ne soit pas perçu dans le paysage proche et lointain.

- le site dans lequel se trouve le cimetière classé ou non par rapport à la commune.

-Une demande de permis ou de déclaration préalable est- elle nécessaire pour les aménagements projetés ?

-----0-----

-Le Commissaire Enquêteur vous invite à répondre aux différents sujets qui ont attiré notre attention et inscrits dans notre procès-verbal afin de connaître votre avis sur les sujets exposés et apporter des éléments d'informations supplémentaires pour la bonne compréhension du dossier.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir dans les délais cités en application de l'art R.123-18 du code de l'Environnement vos observations éventuelles.

Fait à Nice le 14 Octobre 2021

Barbara JURAMIE - Commissaire Enquêteur



Enquête d'utilité publique relative à l'extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 sur la commune de DRAP.

Ordonnance n° E 21000022/06


ATTESTATION
de remise du Procès-verbal de synthèse
Article R 123-18 du Code de l'environnement

Le procès-verbal de synthèse concernant la demande d'avis sur le projet concernant :
L'enquête d'utilité publique relative à l'extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 sur la commune de DRAP.
Désignation du Commissaire Enquêteur en date du 16 juin 2021 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice. Arrêté de la mairie de Drap n°/ 2021-08-25 portant ouverture de l'enquête d'utilité publique.

a bien été transmis à la mairie de DRAP dans les délais réglementaires.

Pour valoir ce que de droit

Reçu au jour
15/10/2021



Enquête d'utilité publique relative à l'extension du cimetière par la création de nouvelles divisions sur les parcelles B 1400 et B 1276 sur la commune de DRAP.

Ordonnance n° E 21000022/06